

TELETHON
ARRETE DE STATIONNEMENT SQUARE HERVE MANGON

N° 2022-301V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire stationnement square Hervé Mangon pour le TELETHON,

ARRETE :

- Article 1 : Le square Hervé Mangon sera interdit au stationnement du mercredi 30 novembre 2022, 8h00, au samedi 3 décembre 2022, 12h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

